YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2005

DELIBERATION N° 2005/02/851

OBJET : Initiation de la procédure d'expropriation concernant les propriétés sises 104 rue Paul Doumer constituées par les parcelles cadastrées AL 138, 112 et 113 pour la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

VU le Code de l'Expropriation,

CONSIDERANT que pour faire face à la crise de logements locatifs dans le Val d'Yerres, le Conseil Municipal par délibération n°2003/06/550 du 18 juin 2003 a créé la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale de Logement « Habiter à Yerres », ayant pour objet social de réaliser les opérations telles que la gestion locative du patrimoine immobilier, toute transaction (achat, vente, construction) et sa gestion ainsi que toute action connexe ou complémentaire à cet objet,

CONSIDERANT que, de plus, grâce au Droit de Préemption Urbain Renforcé dont elle est titulaire, la commune est entrée dans une phase d'acquisition de divers ensembles immobiliers destinés à être dévolus au logement social,

CONSIDERANT que, malgré cette volonté marquée de remédier à la situation, le quota de logements sociaux fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n'est toujours pas atteint,

CONSIDERANT que la commune a envisagé une autre solution qui consiste à répertorier les terrains susceptibles de permettre l'émergence d'un projet d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'en limite Est du territoire communal, jouxtant la commune de Villecresnes, se trouve une propriété sise 104 rue Paul Doumer, composée des parcelles AL 138, 112 et 113, respectivement d'une contenance de 59 935 m², de 43 618 m² et de 2 052 m², soit une superficie totale de 105 605 m²,

CONSIDERANT que ce terrain est classé au Plan d'Occupation des Sols en zone ND, zone dont les boisements sont de plus couverts par un Espace Boisé Classé,

HÔTEL DE VILLE
65 RUE CHARLES DE GAULLE - 91353 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT qu'actuellement, cette emprise est consacrée dans sa partie Nord Ouest à l'exercice d'activités relevant de la récupération de véhicules hors d'usage, de vente de pièces détachées, de la réparation et de l'entretien de véhicules automobiles,

CONSIDERANT que cette partie de terrain d'environ 10 000 m² est composée d'un parking destiné à l'exercice des activités ci-dessus énumérées, d'un parking pour l'accueil de la clientèle et d'un bureau en construction légère,

CONSIDERANT que le projet envisagé par la Municipalité serait d'implanter à l'emplacement actuel de l'activité un petit programme de logements à caractère social,

CONSIDERANT que cette réalisation ne nécessiterait pas de déboisement puisqu'elle ne ferait qu'occuper un espace déjà défriché,

CONSIDERANT que, par ailleurs, elle serait une conversion du site appréciée par les riverains qui considèrent comme une nuisance la dévolution actuelle du terrain,

CONSIDERANT que le reste de la propriété ne changerait aucunement de destination, à savoir qu'elle resterait en espace boisé cette fois accessible au public, promenade agréable jusqu'au bord des berges du Réveillon, projet en plein accord avec l'objectif du « Fil Vert » initié par le Val d'Yerres Communauté d'Agglomération qui tend à mettre en valeur l'accès du public aux berges de l'Yerres et du Réveillon et à protéger les espaces naturels,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

A l'unanimité,

INITIE la procédure d'expropriation concernant la propriété, sise 104 rue Paul Doumer, composée des parcelles cadastrées AL 138, 112 et 113, dans le cadre d'un projet d'intérêt général, à savoir la réalisation sur une emprise d'environ 10 000 m² d'un petit programme de logements à caractère social et sur la totalité de la superficie restante d'un espace boisé accessible au public.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet.

STIPULE que cette procédure contentieuse peut être interrompue à tout moment en cas d'accord amiable.

DIT qu'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique sera transmis avec la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne pour permettre l'ouverture de l'enquête publique.

DIT qu'à l'issue de cette enquête publique la Déclaration d'Utilité Publique sera prononcée par arrêté préfectoral.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 28

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
- 2 MARS 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le
et de la publication le
Le Maire,